



261 impasse de Lissard 31620 FRONTON

06 18 41 20 44

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés de l'entreprise BERGES ZSD, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux avec devis validé implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières et détaillent les travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du devis, à défaut la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de Toulouse.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE

2-1 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 1 mois. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

2-2 Modification de l'offre initiale

Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

2-3 Autorisations et conditions suspensives

Le devis est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux, telles que permis de construire, autorisation par le syndicat des co propriétaires, par les mairies, etc... Le client se charge de l'obtention de toutes autorisations administratives liées au présent marché. Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fond voisin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

3-1 L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

3-2 En cas de force majeure telle que défini dans l'article 1218 du code civil, lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables, imprévues, par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût, ainsi, BERGES ZSD se réserve la possibilité d'annuler le contrat ou devis au cas où le contrôle effectué par le technicien couvreur mettrait en évidence une impossibilité technique de réaliser la commande.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

La date d'exécution des travaux conclue entre les 2 parties pourra être décalée en raison de la durée des retards provoqués par le client, l'absence de celui-ci, des conditions météorologiques dont nous sommes tributaires (pluie, gel, orage, etc...), catastrophes naturelles éventuelles, et enfin des retards de livraison fournisseurs dont nous ne sommes en aucun cas responsables.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des situations ou factures se fait à la date d'échéance indiquée sur celles-ci, soit dans un délai maximum d'1 mois, par chèque ou virement bancaire. Le prix est celui fixé sur le devis.

Un acompte de 40% est demandé à la signature du devis afin de permettre la mise en œuvre des travaux prévus.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Les ouvrages effectués demeurent la propriété de la société BERGES ZSD jusqu'au complet paiement de la prestation. Aussi, en cas de non-paiement des prestations effectuées, et après une mise en demeure par courrier recommandé demeurée infructueuse, la société BERGES ZSD aura le droit de venir en reprendre possession, sans recours contre elle quant aux préjudices qui pourraient en résulter pour le client. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

ARTICLE 7 – RECEPTION DE CHANTIER

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception de façon à bénéficier sans délai de garanties légales, la date de réception constituant le point de départ desdites garanties.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que le règlement total des travaux manifesterait la volonté non équivoque du client de réceptionner et vaudrait réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement total.

ARTICLE 8 – GARANTIES/EXCLUSIONS

Le client bénéficie de la garantie du constructeur qui se compose ainsi que suit :

- Garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil), d'une durée d'un an à compter de la réception des travaux ;
- Garantie biennale de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil) qui couvre le mauvais fonctionnement des équipements dissociables de la construction, deux ans après la réception des travaux ;
- Garantie décennale (articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil) d'une durée de dix ans après la réception des travaux qui garantit les désordres susceptibles de mettre en cause la solidité, l'usage et la destination de l'ouvrage.

Exclusions de la garantie :

La garantie n'est pas due par BERGES ZSD dans les cas suivants :

- Mauvaise utilisation du bien de la part de l'acheteur ;
- défaut de fonctionnement résultant d'une intervention réalisée par une personne physique ou morale autre que la société BERGES ZSD et effectuée sans autorisation de sa part ;
- usure normale du bien ;
- négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9 – TVA

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet